

PROTECTION PRODUIT

XCOVER.COM

PROTECTION PRODUIT

DOMMAGES ACCIDENTELS ET VOL - CONDITIONS GÉNÉRALES

COMMENT FONCTIONNE CETTE ASSURANCE ?

La Protection Produit est fournie par notre partenaire XCover.com. La Protection Produit de XCover.com couvre les dysfonctionnements, les déversements, les bris, les fissures, les déchirures, les accrocs, les défauts de fabrication et autres dommages.

Cette protection est valable pendant toute la durée du contrat d'assurance et est disponible à la fois pour les produits neufs et pour les produits reconditionnés Amazon Renewed. Vous êtes assuré(e) jusqu'à concurrence du prix d'achat du produit indiqué sur votre Certificat d'assurance.

Cette protection commence à la date indiquée sur votre Certificat d'assurance.

Vous avez le droit de résilier le contrat à tout moment. Si vous le faites dans les 45 jours suivant la souscription et qu'aucune demande d'indemnisation n'est en attente, vous serez intégralement remboursé(e).

IMPORTANT ! LES DOCUMENTS DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE !

Étant donné qu'Amazon ne nous communique pas votre adresse e-mail, vous devez d'abord localiser le courriel de confirmation de XCover.com, puis cliquer sur le lien qu'il contient pour configurer votre compte XCover. Ce compte vous permettra de consulter les documents de votre contrat d'assurance, d'y apporter des modifications et de présenter des demandes d'indemnisation.

CONTACTER AMAZON AU SUJET DE VOTRE ACHAT SUR AMAZON

Si vous avez une question spécifique concernant votre produit ou sa livraison, veuillez contacter Amazon ou votre vendeur Amazon. Il vous suffit de vous connecter à votre compte Amazon, d'accéder à l'historique de votre commande, puis de sélectionner « Problème avec la commande » et « Contacter le vendeur ». Les vendeurs Amazon sont tenus de répondre à votre message sous deux jours ouvrables.

RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES

- Comment modifier, résilier ou obtenir le remboursement de mon contrat d'assurance ?
- Comment envoyer une demande d'indemnisation
- Qui est XCover ? Pendant combien de temps mon produit Amazon est-il assuré ?
- Quand commence ma Protection XCover ?
- Est-il possible d'ajouter un nom d'entreprise à mon contrat d'assurance ?
- La Protection XCover couvre-t-elle les produits endommagés durant leur transport ?
- Mon produit est endommagé. Dois-je contacter le vendeur Amazon, le fabricant ou XCover.com?
- Le contrat d'assurance prévoit-il une franchise ?

Une autre question ? Veuillez consulter notre centre d'aide en ligne dédié aux clients Amazon

VOS GARANTIES

Votre Certificat indique les garanties incluses dans votre contrat d'assurance.

VOUS ÊTES COUVERT.E SI...

Le produit assuré est endommagé accidentellement

Garantie dommages accidentels.

Votre produit est assuré à concurrence du plafond de garantie en cas de dommages accidentels, y compris ceux causés par les intempéries, les liquides, un incendie ou une mauvaise manipulation. Les frais de réparation, de remplacement, de livraison, d'intervention et d'installation sont tous couverts dans la limite du plafond de garantie.

Votre produit assuré est volé

Pendant toute la durée de la police, les produits volés seront remplacés.

En cas de vol de votre produit, nous le remplacerons. Les demandes d'indemnisation pour vol doivent être accompagnées d'un rapport de police. Tout appel frauduleux effectué dans les 24 heures suivant le vol de votre produit sera également couvert, jusqu'à un maximum de 200 €.

NOUS REMPLAÇONS LORSQUE...

La réparation du produit est plus chère que son remplacement

Pendant toute la durée de votre contrat d'assurance, vos produits peuvent être REMPLACÉS.

© 2025 Cover Genius

PROTECTION PRODUIT

Si votre produit est inutilisable ou volé, l'équipe de gestion des demandes d'indemnisation le remplacera ou vous versera une somme d'argent que vous pourrez utiliser à votre guise. Si un remplacement est effectué, l'état du produit sera identique à celui de l'achat initial (par exemple, un produit reconditionné sera remplacé par un produit reconditionné similaire ou identique). Le produit de remplacement pourra avoir des caractéristiques similaires ou être identique au produit assuré. Votre produit de remplacement sera expédié dans les 24 heures suivant l'approbation de votre demande d'indemnisation. En cas de versement d'argent, le montant correspondra au plafond de garantie ou à la valeur marchande du produit au moment de la demande, le montant le moins élevé étant retenu.

NOUS RÉPARONS LORSQUE...

La réparation du produit est moins chère que son remplacement

Pendant toute la durée de votre contrat d'assurance, vos produits peuvent être RÉPARÉS.

Vous avez droit à un maximum de 3 réparations par période de 12 mois, dans la limite du plafond de garantie total spécifié dans votre Certificat d'assurance.

L'équipe chargée de la gestion des demandes d'indemnisation vous informera des démarches à suivre pour réparer votre produit s'il ne fonctionne plus.

RÉPARATIONS

Les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les réparations effectuées par un réparateur agréé :

- Une garantie de six mois est incluse.
- Si le même problème survient trois fois en 12 mois, le produit sera remplacé gratuitement.
- Nous prendrons en charge jusqu'à 50 € pour les frais d'installation éventuels.
- Les dommages subis lors du transport vers et depuis le réparateur sont couverts par la garantie du produit.
- Seules des pièces de rechange d'origine seront utilisées.

En cas d'échec de la réparation :

- Nous proposerons un remplacement par un produit neuf ou reconditionné ayant des caractéristiques ou des fonctionnalités équivalentes.
- Si le remplacement est impossible, nous vous proposerons un remboursement. Dans ce cas de figure, le paiement sera effectué dans un délai d'un jour ouvrable à compter de notre acceptation du remboursement.

Si nous faisons appel à un prestataire de services pour effectuer une réparation et qu'il ne peut pas accéder à votre produit, les frais encourus seront à votre charge.

Si votre article est un téléphone portable, une franchise ou un excédent peut s'appliquer lors de la demande. Les franchises ne s'appliquent qu'aux téléphones mobiles. Le montant de la franchise est indiqué ci-dessous :

- Panne : Pas de franchise.
- Dommages accidentels : 25 € pour les téléphones de moins de 150 € ; 50 € pour les téléphones de plus de 150 € et de moins de 500 € ; 75 € pour les téléphones de plus de 500 €.
- Vol : 50 € pour les téléphones de moins de 150 € ; 75 € pour les téléphones de plus de 150 € et de moins de 500 € ; 100 € pour les téléphones de plus de 500 €.

VOUS N'ÊTES PAS COUVERTE...

- ✕ En cas d'extension de garantie.
- ✕ En cas de garantie ne figurant pas dans votre Certificat.
- ✕ En cas de pertes ou de dommages subis pendant le transport vers l'adresse indiquée ou des frais de retour des produits endommagés.
- ✕ Pour toute franchise de police indiquée sur votre contrat d'assurance. En cas de réparation ou de remplacement, le montant de la franchise applicable vous sera facturé et, en cas de versement monétaire, la franchise applicable sera déduite de ce montant.
- ✕ En cas de problèmes causés par le réseau d'électricité, de gaz, d'eau, d'ADSL ou de contenu radiodiffusé.
- ✕ En cas de dommages esthétiques.
- ✕ En cas de dommages préexistants ou de dommages dus à l'usure normale ou à un mauvais entretien.
- ✕ En cas de dommages résultant du non-respect des instructions du fabricant.
- ✕ En cas de réparation effectuée sans l'autorisation de notre équipe de gestion des demandes d'indemnisation.
- ✕ Si nous organisons le déplacement d'un prestataire de services pour une réparation, mais qu'il ne peut pas accéder à votre produit. Dans ce cas, tous les frais encourus seront à votre charge.
- ✕ Si vous n'avez pas pris les précautions nécessaires

© 2025 Cover Genius

pour éviter d'exposer le produit à des dommages liés aux intempéries (sauf si le produit est conçu pour une utilisation extérieure prolongée).

- ✕ Si votre produit est déjà couvert par un autre contrat d'assurance valide, y compris et sans s'y limiter, une garantie ou un rappel du fabricant. Si votre demande d'indemnisation auprès de l'autre assurance échoue et le dommage n'est pas couvert et vous disposez de justificatifs, veuillez vous rendre sur xcover.com/claim pour commencer le processus de demande d'indemnisation.
- ✕ Si les accessoires gratuits inclus avec vos produits assurés sont endommagés, mais que le produit assuré reste utilisable sans eux. Ces accessoires comprennent, sans s'y limiter, les coussins, les câbles, les batteries externes ou les étuis.
- ✕ En cas de réparations de routine, dépannages, inspections, maintenance, nettoyage, altération ou frais de restauration.
- ✕ En cas de demande d'indemnisation pour un dommage résultant de votre négligence, par exemple si le produit a été endommagé ou volé parce que vous l'avez laissé sans surveillance.
- ✕ Si vous ne pouvez pas fournir une preuve d'achat ou de propriété valide, comme un reçu ou des photos du produit.
- ✕ En cas de perte, de vol ou de détérioration d'applications logicielles, de données électroniques ou d'autres produits numériques, ou s'ils causent des dommages physiques comme des dysfonctionnements ou des problèmes matériels.
- ✕ En cas de demande d'indemnisation liée à votre responsabilité (personnelle ou professionnelle) ou entraînant une perte de revenus.
- ✕ En cas d'élimination ou de destruction de votre produit s'il est jugé irrécupérable sur le plan économique.
- ✕ En cas de demande d'indemnisation liée à des risques nucléaires ou radioactifs, des guerres ou des actes de terrorisme.
- ✕ Si vous conservez en permanence votre produit dans des locaux utilisés à des fins commerciales, comme des locations de courte durée ou des sous-locations.
- ✕ En cas de demandes d'indemnisation liées à des voyages professionnels ou de loisirs de plus de 183 jours.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. Vous pouvez demander une indemnisation jusqu'au plafond de garantie pendant toute la validité de votre contrat d'assurance. La protection prendra fin automatiquement si vous atteignez le montant de réparation maximal ou si nous vous fournissons le nombre maximal d'appareils de remplacement suite à une demande d'indemnisation acceptée.
2. Votre contrat se terminera après trois réparations, quel que soit le montant total, ou après la fourniture de trois appareils de remplacement sur une période de 12 mois.
3. Nous déciderons de la méthode de règlement de la demande (réparation, remplacement ou versement d'une somme d'argent) et nous pourrons recouvrer par voie judiciaire tout paiement dû au titre d'une demande d'indemnisation.
4. Si nous remplaçons votre bien assuré, nous pourrons prendre des mesures pour en prendre possession.
5. Après la date d'expiration du contrat d'assurance, toute demande d'indemnisation doit être présentée dans les 14 jours suivant la survenance du sinistre.

PAIEMENTS ET PÉRIODE DE GARANTIE

Votre période de garantie est indiquée sur votre Certificat d'assurance.

Vous paierez le contrat en une seule fois lors de la souscription et il se renouvellera à la fin de la période de garantie indiquée dans votre Certificat d'assurance.

COMMENT ENVOYER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION ?

Rendez-vous sur xcover.com/fr/claim pour envoyer votre demande d'indemnisation. Cela ne vous prendra que quelques minutes. Avant d'envoyer votre demande, vérifiez que vous avez bien tous les documents nécessaires.

Les étapes de la procédure d'indemnisation sont les suivantes :

1. Envoyez votre demande ainsi que tous les documents requis.
2. Nous vous informerons des modalités de remplacement ou de réparation de votre produit (par la poste, rendez-vous à domicile ou sans rendez-vous).
3. Nous gérons directement le paiement avec les réparateurs ou, dans de rares cas, nous vous remboursons le montant de la réparation. Si votre produit doit être remplacé, nous le remplacerons par un produit équivalent ou vous verserons une indemnité d'un montant équivalent.

© 2025 Cover Genius

PROTECTION PRODUIT

RÉSILIATIONS ET REMBOURSEMENTS

Veuillez vous rendre sur xcover.com/fr/account pour résilier votre assurance.

Vous pouvez résilier votre assurance à tout moment. Si vous le faites dans les 45 jours suivant la souscription, vous serez intégralement remboursé(e).

Passé ce délai de rétractation, vous pouvez toujours résilier, mais le remboursement sera calculé en fonction de la durée restante de votre formule d'assurance.

Si vous avez déjà présenté une demande d'indemnisation, le montant de l'indemnisation sera déduit de tout remboursement de prime éventuel.

Votre contrat sera résilié avec effet immédiat dès votre notification.

DÉFINITIONS

Les expressions et mots-clés ci-après ont la même signification dans l'ensemble de ce contrat.

Administrateur / Administrateur des demandes d'indemnisation
XCover.com, un nom commercial de Cover Genius Europe B.V.

Article périssable
Un bien qui risque de se gâter, de se décomposer ou dont la consommation peut devenir dangereuse s'il n'est pas conservé dans des conditions spécifiques (comme la réfrigération ou la congélation) dans un certain délai. Les articles périssables incluent, sans s'y limiter, la nourriture, les produits pharmaceutiques, les matières végétales et les produits chimiques.

Assureur/Nous/Notre
Axeria iard.

Certificat d'assurance
Document vous désignant comme titulaire du contrat d'assurance et énumérant le ou les biens assurés. Il confirme la Période de garantie, le niveau de garantie choisi et le plafond des demandes d'indemnisation. Ce Certificat est mis à jour à chaque modification de votre contrat. Le Certificat d'assurance et le présent document constituent ensemble votre contrat d'assurance.

Date de début
Date à laquelle l'assurance commence, comme indiqué dans votre certificat d'assurance.

Dommages indirects
Tous les autres frais directement ou indirectement causés par le sinistre faisant l'objet de votre demande d'indemnisation, sauf disposition contraire expresse de ce contrat. Par exemple, la perte de jouissance pendant la réparation.

Dommages pendant le transport
Dommages causés au produit assuré lors de son acheminement entre différentes propriétés.

Dommages esthétiques
Les rayures, les bosses ou la corrosion n'ayant pas d'incidence sur le fonctionnement ou l'utilisation du produit sont exclues de la garantie. Dans le cas des téléphones mobiles, on entend par « dommages esthétiques » les bosses, les rayures ou les fissures d'écran n'obscurcissant pas la surface d'affichage ou les dommages au dos du téléphone n'affectant pas la fonctionnalité du produit assuré.

Extension de garantie
Couverture du bien assuré lorsque la garantie existante du produit ne prend pas en charge votre sinistre au motif que la panne du produit est survenue après expiration de la garantie du fabricant ou du détaillant, ou qu'elle en était exclue.

Garantie du produit
Garantie fournie par le fabricant ou le détaillant de votre produit.

Limites territoriales
Adresse de votre domicile, de villégiature ou professionnelle dans votre pays de résidence pour des fins professionnelles ou personnelles, ou lors de vos voyages d'affaires ou de loisirs. Vos produits pouvant être transportés dans des bagages à main (à l'exception des bijoux et des lunettes de soleil) sont assurés dans n'importe quel pays pour une durée maximale de 183 jours.

Livraison
Transport du produit à l'adresse indiquée jusqu'à ce qu'il soit installé.

Période de couverture
Période de validité de votre assurance comprise entre la date de début et la date de fin de votre contrat indiquées dans votre certificat d'assurance.

Produit(s)
Le ou les biens figurant sur votre facture d'achat et énumérés dans votre certificat d'assurance.

© 2025 Cover Genius

Usure et détérioration
Désigne la détérioration normale d'un produit causée par l'usure au fil du temps.

Vol
Soustraction frauduleuse par un tiers du produit assuré ; ce vol doit être prouvé par le reçu de la plainte déposée auprès des autorités de police compétentes.

CONFORMITÉ ET INFORMATION RÉGLEMENTAIRES

ÉMETTEUR DU CONTRAT D'ASSURANCE

Ce contrat d'assurance (le « contrat ») est fourni par XCover.com, un nom commercial de Cover Genius Europe B.V., une entreprise de droit néerlandais immatriculée sous le n° 73237426 et titulaire de la licence AFM n°12046177.

La Protection Produit est souscrite par Axeria Iard, une S.A. d'assurance au capital de 38 000 000 €. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 352 893 200, son siège social est au 129, avenue Félix Faure, 69003 LYON, et son adresse postale est au 26, rue du Général Mouton-Duvernet, 69003 LYON. Elle est agréée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) sise 4, place de Budapest, 75009 Paris.

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR VOTRE INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

Amazon EU S.a.r.l. (AEU) est une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B101.918 dont le siège social se trouve 38, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

AEU est agréée et régulée par le Commissariat aux Assurances afin d'exercer en France en tant qu'intermédiaire d'assurance sous le régime de la libre prestation de services. AEU est inscrite au registre du Commissariat aux Assurances, disponible à l'adresse https://www.caa.lu/fr/operateurs/distribution/societe-de-courtage sous le numéro de référence 2019CM003. En sa qualité de courtier, AEU agit en votre nom lorsqu'elle facilite la souscription de contrats d'assurance sur le marché. AEU se limite à donner des informations relatives aux dispositions en matière d'assurance et ne fournit aucunement des recommandations personnalisées sur la base d'analyses individuelles. Les services de courtage d'AEU sont gratuits. AEU perçoit une commission de la part de l'assureur correspondant à un pourcentage de la prime d'assurance. Si vous avez une réclamation concernant les services de courtage d'Amazon, veuillez l'informer en vous rendant sur https://www.amazon.fr/hz/contact-us/foresight/hubgateway.

BASE DE CONSEIL

Axeria iard et l'administrateur ne fournissent aucun conseil ou recommandation personnelle sur l'adéquation de ce produit. Il est de votre responsabilité de vous assurer que ce produit correspond à vos besoins.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSURANCE DANS SON ENSEMBLE

Votre contrat d'assurance est constitué à la fois de ce libellé et du Certificat d'assurance créé au moment de la souscription.

Votre Certificat d'assurance le plus récent indique les informations nous ayant été communiquées lorsque nous avons accepté de vous fournir la protection et les conditions de votre contrat d'assurance.

Votre contrat couvre les sections et la période de garantie figurant dans votre Certificat d'assurance. Vous devez considérer votre contrat d'assurance et votre Certificat d'assurance comme un seul et même contrat. Veuillez lire tous les documents pour vous assurer que la couverture fournie répond bien à vos besoins. Si ce n'est pas le cas, veuillez nous contacter aussi vite que possible.

Si l'une quelconque de vos informations est erronée ou a changé (par exemple, changement d'adresse), veuillez vous rendre sur xcover.com/fr/account pour les mettre à jour. Toute information erronée peut donner lieu à une majoration du prix de l'assurance et/ou au non-paiement des indemnisations dans leur intégralité, voire à l'invalidité de votre contrat et au non-paiement de votre indemnisation.

Vous devez conserver un exemplaire de toutes les informations que vous nous envoyez dans le cadre de ce contrat d'assurance (notamment une copie des lettres).

Si vous transférez la propriété d'un produit assuré à une autre personne, ce contrat d'assurance pourra lui être transmis afin qu'elle puisse mettre à jour les informations correspondantes. Veuillez noter que cette démarche n'est pas possible pour les contrats mensuels.

Vous pouvez demander une version imprimée de n'importe quelle information figurant dans ce document et accessible depuis un lien hypertexte en vous rendant sur xcover.com/fr/account.

© 2025 Cover Genius

PROTECTION PRODUIT

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Nous nous engageons :

- à protéger vos données à caractère personnel ; et
- à respecter les principes de sécurité des données dans la configuration des services d'assurance.

En ce qui concerne le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, XCover et Axeria iard sont des responsables conjoints du traitement qui collectent et traitent des données à caractère personnel vous concernant provenant d'une multitude de sources afin de remplir les obligations qui leur incombent envers vous et de défendre leurs intérêts légitimes.

Nous recevons des données à caractère personnel, notamment votre adresse électronique, votre nom et votre numéro de téléphone, afin de pouvoir émettre et modifier les contrats, traiter les demandes d'indemnisation ou protéger l'administrateur ainsi que nos intérêts légitimes (par exemple pour détecter, enquêter sur et prévenir des activités susceptibles d'être illégales ou d'entraîner l'annulation de votre produit ou son traitement comme s'il n'avait jamais existé).

Vous avez le droit :

- de nous demander de ne pas traiter vos données à des fins de marketing ;
- d'obtenir une copie des données à caractère personnel vous concernant en notre possession ;
- de nous demander de supprimer vos données à caractère personnel (certaines exceptions s'appliquent) ;
- de faire corriger ou supprimer toute donnée inexacte ou trompeuse ;
- de nous demander de fournir une copie de vos données à un autre responsable de traitement ;
- d'introduire une plainte auprès de l'autorité locale de protection des données.

Pour de plus amples informations, y compris sur la manière dont vous pouvez accéder à vos données à caractère personnel, veuillez consulter notre politique de confidentialité disponible à l'adresse www.xcover.com/fr/privacy-policy.

Pour plus d'informations sur la façon dont Axeria iard utilise vos données à caractère personnel, veuillez vous reporter à l'intégralité de notre politique de confidentialité : EN | FR.

JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

La présente police est régie par la législation du pays dans lequel vous résidez et est interprétée conformément à celle-ci. Tout litige la concernant sera porté devant les juridictions compétentes de ce pays.

DROIT APPLICABLE - LANGUE UTILISÉE

Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur et l'Assuré sont régies par le droit français. L'Assureur s'engage à utiliser la langue française pendant toute la durée du Contrat.

NOTRE PROCÉDURE DE GESTION DES RÉCLAMATIONS

En cas de réclamation concernant ce contrat d'assurance, vous devez dans un premier temps envoyer un e-mail à complaints@xcover.com.

Nous vous répondrons dans un délai de cinq jours.

Une fois les procédures internes de Cover Genius arrivées à leur terme et si vous présentez votre réclamation en tant que particulier résidant en France, vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance de la Fédération Française de l'Assurance (FFA) par écrit :

- directement sur le site Internet du Médiateur de l'assurance : http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur ou
- par courrier à l'adresse suivante :
 La Médiation de l'Assurance
 TSA 50110
 75441 Paris Cedex 09

Le Médiateur exerce sa mission en toute indépendance. Cette démarche est gratuite. Le Médiateur rend un avis motivé dans un délai de trois mois à compter de l'envoi de la réclamation.

Les démarches de saisine du médiateur et la « Charte de médiation » de la FFA sont gratuites et disponibles sur le site : www.mediation-assurance.org.

Si vous vivez en Belgique, vous pouvez contacter l'Ombudsman des Assurances :

Ombudsman des assurances
Square de Meeûs 35
1000 Bruxelles
Belgique

© 2025 Cover Genius

Tél : +32 (2) 547 58 71
Fax : +32 (2) 547 59 75
E-mail : info@ombudsman-insurance.be
Site Internet :www.ombudsman.as/fr

Vous pouvez également utiliser la plateforme européenne de résolution des litiges en ligne http://ec.europa.eu/consumers/odr/.

Si la réponse apportée ne vous satisfait toujours pas, vous êtes en droit de transmettre votre réclamation à :

Stichting Klachteninstituut Financiële Dienstverlening
Postbus 93257, 2509 AG Den Haag (La Haye)
Tél : +31 (0) 70 - 333 8 9998,
www.kifid.nl.

Le Kifid est un organisme indépendant ayant pour vocation d'arbitrer les litiges portant sur des produits d'assurance générale ainsi que d'autres services financiers. Il ne prendra votre réclamation en considération qu'une fois que nous vous aurons donné confirmation écrite que nos procédures internes de gestion des réclamations sont arrivées à terme. Vous devez transmettre votre réclamation au KiFiD dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle vous nous l'avez envoyée ou dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle vous avez reçu notre réponse définitive à votre réclamation.

SANCTIONS ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Nous ne fournirons aucune couverture et ne pourrons être tenus de verser une quelconque indemnisation ou autre somme, y compris des remboursements de prime, chaque fois que cela pourrait nous exposer à des sanctions, interdictions ou restrictions résultant des résolutions de l'ONU, ou à des sanctions commerciales, économiques ou à des gels d'avoirs imposés en vertu des lois ou réglementations de l'Union européenne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et/ou de toute autre juridiction dans laquelle nous exerçons nos activités.

Afin de satisfaire à ses obligations légales, l'Assureur met en œuvre un traitement de données à des fins de surveillance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Dans ce contexte, certaines données économiques et financières (notamment concernant les mouvements de capitaux transfrontaliers ou l'acquisition de biens assurés) peuvent être collectées auprès des preneurs d'assurance, et une déclaration de soupçon peut, si nécessaire, être adressée aux autorités compétentes.

PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1. en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ; et
2. en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L. 114-2 du Code des assurances, le délai de prescription est interrompu par :

1. l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité (Code des assurances, art. L. 114-2) ;
2. la désignation d'experts à la suite d'un sinistre (Code des assurances, art. L. 114-2) ;
3. une demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription (Code civil, article 2241) ;
4. une mesure conservatoire (séquestre, hypothèque judiciaire, etc.) prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (assignation à payer, saisie des lots, saisie-vente, etc.) (Code civil, article 2244) ;
5. la reconnaissance par l'Assureur du droit à la garantie (offre de compensation, etc.) ou de la dette de l'assuré (Code civil, article 2240).

Conformément aux dispositions de l'article L. 114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Le Code civil définit les motifs de report du point de départ ou de suspension de la prescription :

- Article 2234 : « La prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir

© 2025 Cover Genius

par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure ».

- Article 2235 : « La prescription ne court pas ou est suspendue contre les mineurs non émancipés et les majeurs en tutelle, sauf pour les actions en paiement ou en répétition des salaires, arrérages de rente, pensions alimentaires, loyers, fermages, charges locatives, intérêts des sommes prêtées et, généralement, les actions en paiement de tout ce qui est payable par années ou à des termes périodiques plus courts ».
- Article 2238 : « La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation. La prescription est également suspendue à compter de la conclusion d'une convention de procédure participative.
 - Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six (6) mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée. En cas de convention de procédure participative, le délai de prescription recommence à courir à compter du terme de la convention, pour une durée qui ne peut être inférieure à six (6) mois. »
- Article 2239 : « La prescription est également suspendue lorsque le juge fait droit à une demande de mesure d'instruction présentée avant tout procès. Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six (6) mois, à compter du jour où la mesure a été exécutée. »

SUBROGATION

En France, conformément aux dispositions de l'article L. 121-12 du Code des assurances, l'assureur qui a payé l'indemnité d'assurance est subrogé, jusqu'à concurrence de cette indemnité, dans les droits et actions de l'assuré contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à la responsabilité de l'assureur. L'assureur peut être déchargé, en tout ou en partie, de sa responsabilité envers l'assuré, quand la subrogation ne peut plus, par le fait de l'assuré, s'opérer en faveur de l'assureur.

DOUBLE COUVERTURE

Conformément aux dispositions de l'article L121-4 du Code des assurances, lorsque plusieurs polices d'assurance sont contractées pour le même objet assuré sans fraude, chacune d'entre elles produit ses effets dans les limites des garanties du contrat et dans le respect des dispositions de l'article L121-1 du Code des assurances.

RENONCIATION

L'assuré est en droit de résilier le présent contrat dans un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalité. Toutefois, si une ou de plusieurs primes d'assurance ont été offertes au Membre afin qu'il n'ait pas à payer de prime pendant un ou plusieurs mois au début du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est soumis aux quatre conditions suivantes :

1. le Membre a conclu ce contrat à des fins non professionnelles ;
2. le présent contrat complète l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
3. le contrat que le Membre souhaite résilier n'a pas été entièrement exécuté ;
4. le Membre n'a présenté aucune demande d'indemnisation au titre du présent contrat.

Dans ce cas de figure, le Membre peut exercer son droit de résilier le contrat via l'envoi d'une lettre à l'assureur du contrat ou tout autre support durable. L'assureur est tenu de rembourser la prime versée dans les trente jours suivant la renonciation.

De plus, afin d'éviter tout doublon d'assurance, le Membre est invité à vérifier qu'il n'est pas déjà bénéficiaire d'une couverture pour l'un des risques assurés par le contrat qu'il a souscrit.

Les Membres peuvent exercer leur droit de résiliation sur le site Web.

PROPRIÉTÉ

En cas d'indemnisation pour un dommage irréparable, le Produit pour lequel la Perte est prise en charge devient automatiquement notre propriété (article L.121-14 du Code des assurances).

© 2025 Cover Genius